

SOUS-PREFECTURE DE CHALON-S-SAÔNE

Réglementation Générale et Libertés Publiques

LE PREFET DE SAÔNE ET LOIRE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant autorisation épreuve sportive :

SEVREY – POLE MOTO
FETE DE LA MOTO
Samedi 6 et dimanche 07 avril 2019

Arrêté n° 71-2019 - 03 - 21 - 001

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 71-2018-09-27-0003 en date du 27 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, Sous-Préfet de CHALON-SUR-SAÔNE;

Vu la demande du 04 février 2019 présentée par M. LEGER Pascal aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser la « FETE DE LA MOTO » le samedi 06 et le dimanche 07 avril 2019;

Vu l'attestation d'assurance n° 190307 souscrite le 07/03/2019 par l'association POLE MOTOS de SEVREY, conformément aux dispositions de l'article D 321-4 du Code du Sport ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 13 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de M.^{me} le Maire de SEVREY ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de l'épreuve

La manifestation sportive intitulée « FETE DE LA MOTO », organisée par l'association POLE MOTOS DE SEVREY est autorisée à se dérouler le samedi 06 et le dimanche 07 avril 2019 Zone Actisud - Allée des Erables

Elle se déroulera conformément aux prescriptions figurant dans le dossier de demande ou précisées lors de la Commission départementale de Sécurité Routière (CDSR) - section épreuves sportives – compte rendu en date du 13 mars 2019 ;

Pendant les évolutions proprement dites, les organisateurs devront se conformer aux dispositions des arrêtés

ministériels et décrets précités, au code du sport ainsi qu'au plan de sécurité.

Article 2 : Sécurité et assistance médicale

Les mesures de sécurité et d'assistance devront être conformes au dossier de sécurité joint à la demande de manifestation, et aux préconisations émises lors de la CDSR. Les différentes conventions afférentes figurent au dossier.

Les sapeurs pompiers interviendront sur appel au 18 ou 112 et l'accès et une circulation aisée devront être assurés pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie, avec une largeur de 3 m minimum.

Article 3:Contrôle de la manifestation

M Pascal LEGER, représentant l'association «POLE MOTOS SEVREY » est désigné en qualité d'organisateur technique. Il est chargé de s'assurer, avant le déroulement de l'épreuve, que les prescriptions imposées sont effectivement respectées et que tous les dispositifs de sécurité sont bien en place et en mesure de fonctionner.

Il adressera à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône, par fax (03 85 42 55 62) ou par mail (patricia.priet@saone-et-loire.gouv.fr), l'attestation signée de conformité à la réglementation et aux prescriptions particulières de l'arrêté. Le début des épreuves pourra être retardé dans le cas où certains dispositifs de sécurité ne seraient pas en place ou s'avéreraient insuffisants.

Article 4 : Interruption de l'évènement

L'autorisation de l'épreuve pourra être interrompue, reportée ou annulée à tout moment par M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Chalon/Saône ou son représentant. Il appartient à l'organisateur de procéder aux mêmes mesures, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents pour le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 5 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Chalon/Saône, M.^{me} le Maire de Sevrey, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de CHALON-SUR-SAONE, Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, M. Pascal LEGER de l'association Pôle Moto de SEVREY, M. le représentant de la Ligue Motocycliste de Bourgogne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile à Mâcon et à M. le Médecin-Chef du SAMU.

CHALON-SUR-SAONE

Fait à ..., le 21 MARS 2019

Le Sous-Préfet

Jean-Jacques BOYER

(*) Cette demande, ainsi que ses modifications peuvent être consultées à la sous-préfecture de Chalon/Saône : 28 rue du Général Leclerc – 71100 CHALON/SAONE.